République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

☏ : 02.37.43.52.15

COMPTE-RENDU

Séance du 23 Mai 2020

L'an 2020 et le 23 Mai à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle communale, en raison de l'épidemie de coronovirus Covid-19 évitant ainsi la promiscuité, sous la présidence de Gilbert BATREL, adjoint au maire.

Présents : Mme TREMEL Emmanuelle, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine.
MM: ANDRIEU Bernard, BATREL Gilbert, BADOUD Romain, BRIERE Patrick, CASADEÏ Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 19/05/2020
Date d'affichage : 19/05/2020
A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DU MAIRE
CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DES ADJOINTS
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS
DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ELECTION DES CONSEILLERS SIEGANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DESIGNATION DES CONSEILLERS SIEGANT AU SIEGE ET AU SMAVA
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Gilbert BATREL, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire, est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Patrick BRIERE et Christophe SAUTREUIL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait contater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
nombre de bulletins déclarés nuls : 0
nombre de suffrages exprimés : 15

Madame Emmanuelle TREMEL a obtenu 15 voix

Réf : 2020-011 : ELECTION DU MAIRE

Suite à l'élection du maire, Madame Emmanuelle TREMEL, a été proclamée, à l'unanimité, maire de la commune de Muzy, et a été immédiatement installée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-012 : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4,5 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.
Après délibération, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Muzy.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-013 : ELECTION DES ADJOINTS

Suite au premier tour de scrutin, Monsieur Gilbert BATREL a été élu, à l'unanimité, première adjoint, chargé de la voirie et des réseaux.
Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite au deuxième tour de scrutin, Madame Héloïse CHARROING-PATANÉ à été élue, par 14 voix et un bulletin nul, deuxième adjointe, chargée de la population et des affaires scolaires.
Elle a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Suite au troisième tour de scrutin, Monsieur Jean-Fraçois CASADEI a été élu pour 12 voix contre 3, troisième adjoint, chargé des finances
Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-014 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procés verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints.
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Batrel, Madame Charroing-Patané et Monsieur Casadeï, adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec effet au 23 mai 2020, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des ajoints comme suit :
- maire : 40,3 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 2ème adjointe : 10,7 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
De transmettre à la préfecture la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-015 : DELEGATION PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certains nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le maire, est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert.

3- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou a premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

4- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

5- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-016 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Cette délibération est ajournée par manque de volontaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-017 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder aux élections des membres de différentes commissions municipales.

Sont élus pour la :

- Commission finances : Bernard Andrieu, Gilbert Batrel, Jean-François Casadeï, Christelle Redon

- Commission affaires scolaires et gestion du personnel scolaire : Héloïse Charroing-Patané, Béatrice Montali-El Hadji, Emilie Legros, Mélanie Provost, Claudine Rigolet

- Commission de l'urbanisme : Bernard Andrieu, Gilbert Batrel, Patrick Brière, Xavier Legrand (à l'unanimité)

- Commission de la voirie et des réseaux : Gilbert Batrel, Romain Badoud, Patrick Brière, Xavier Legrand

- Commission projets, travaux en cours et bâtiments communaux : Bernard Andrieu, Romain Badoud, Patrick Brière, Xavier Legrand, Emilie Legros

- Commission gestion des services municipaux : Jean-François Casadeï, Emilie Legros, Christophe Sautreuil

- Commission environnement, cadre de vie, terrain communal, espaces verts : Patrick Brière, Héloïse Charroing-Patané, Xavier Legrand, Karine Millien, Christelle Redon, Christophe Sautreuil

- Commission communication : Xavier Legrand, Emilie Legros, Christelle Redon

- Commission des fêtes et cérémonies : Bernard Andrieu, Romain Badoud, Gilbert Batrel, Patrick Brière, Jean-François Casadeï, Héloïse Charroing-Patané, Xavier Legrand, Emilie Legros, Béatrice Montali-El Hadji, Karine Millien, Mélanie Provost, Christelle Redon, Claudine Rigolet, Christophe Sautreuil, Emmanuelle Tremel

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-018 : ELECTION DES CONSEILLERS SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mesdames Héloïse Charroing-Patané, Béatrice Montali-El Hadji, Karine Millien, Mélanie Provost et Claudine Rigolet membres du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-019 : DESIGNATION DES CONSEILLERS SIEGEANT AU SIEGE ET AU SMAVA

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder aux élections des délégués des structures intercommunales :

- Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE)
Délégué titulaire : Gilbert BATREL (15 voix)
Délégué suppléant : Romain BADOUD (15 voix)

- Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) :
Délégué titulaire : Patrick BRIERE (15 voix)
Délegué suppléant : Bernard Andrieu (15 voix)

Réf : 2020-020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES L'AGENCE FRANCE LOCALE

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de nommer un représentant de l'Agence France Locale.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Bernard Andrieu, représentant de l'Agence France Locale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-021 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit défense. Sa désignation est faite par le conseil municipal en début de chaque mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick Brière correspondant défense de la commune de MUZY.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 12h30.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL